

Date de révision: 06.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **PU Gunfoam User Friendly 750ml**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit: Mousse polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belned BV, Ramgatseweg 4, 4941 VS Raamsdonksveer, Nederland

info@belned.nl / www.belned.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA, +33 (0) 145 425 959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes de danger

Mentions de danger



H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence / Prevention / Stockage / Elimination	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Aromatic prepolymer polyether based diisocyanate de m-tolyldène.	

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Composants

Nom Chimique	No.CAS/CE/d'enregistrement Classification	Concentration (% w/w)
Aromatic prepolymer polyether based	9057-91-4 / 618-583-0 / Eye Irrit. 2; H319 / Skin Sens. 1; H317	>= 60 - < 80
oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle	6425-39-4 / 229-1094-7 / 01-2119969278-20-XXXX / Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5
diisocyanate de m-tolyldène	26471-62-5 / 247-722-4 / 01-2119454791-34-XXXX Acute Tox. 1; H330 / Skin Irrit. 2; H315 / Eye Irrit. 2; H319 / Resp. Sens. 1; H334 / Skin Sens. 1; H317 / Carc. 2; H351 / STOT SE 3; H335 / (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration: Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1% Estimation de la toxicité aiguë: toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 0,107 mg/l	>= 0,0025 - < 0,025
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail		
Diméthyl éther	115-10-6 / 204-065-8 / 01-2119472128-37-XXXX / Flam.Gas 1A; H220	>=10 - < 20
Isobutane	75-28-5 / 200-857-2 / 01-2119485395-27-XXXX / Flam.Gas 1A; H220	>=5 - < 10
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 01-2119486944-21-XXXX / Flam.Gas 1A; H220	>=2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Date de révision: 06.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: s'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation mener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau: oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion: ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Réactions allergiques / Larmoiement excessif / Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques: Peut provoquer une allergie cutanée. / Provoque une sévère irritation des yeux. / Effets irritants et sensibilisants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction: Pulvérisateur d'eau / Poudre sèche / Mousse / Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂) / Monoxyde de carbone / Oxydes d'azote (NOx) / Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) /

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers: en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire: les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: utiliser un équipement de protection individuelle. / Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. / En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: laisser le produit se solidifier et utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques: pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion.

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs.

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50°C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage: pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

Date de révision: 06.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS.	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base*
Diméthyl éther	115-10-6	TWA	1000 ppm / 1920 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: indicatif			
		VME	1000 ppm / 1920 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: valeurs limites réglementaires indicatives			
Diisocyanate de m-tolyldène	26471-62-5	VME	0,01 ppm / 0,08 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: cancérigène de catégorie 2 / substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, risque d'allergie respiratoire, valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm / 0,16 mg/m3	FR VLE

*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 / Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains: des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm) Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente: gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps: vêtements de protection (ex: chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long).

Protection respiratoire: lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	blanc
Odeur	d'éther
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	donnée non disponible
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	non applicable / substance / le mélange réagit avec de l'eau
Viscosité, cinématique	non applicable
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
Pression de vapeur	5100 hPa
Densité	env. 1,00 g/cm3 (23°C)
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique: ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter: chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux: on ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Date de révision: 06.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate de m-tolidène:

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 0,107 mg/l / Durée d'exposition: 4 h / Atmosphère de test: vapeur.

Estimation de la toxicité aiguë: 0,107 mg/l / Atmosphère de test: vapeur / Méthode de calcul.

Corrosion et irritation cutanée / sensibilisation respiratoire /

Mutagénicité sur les cellules germinales / Cancérogénicité /

Toxicité pour la reproduction, pour certains organes cibles

et par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Produit

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7 Autres effets néfastes Produit:

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit..

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Composants: propane: Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072 / Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02 / Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006 / Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036a / Efficacité radiative: 0 Wm2ppb / Information supplémentaire: Composés divers.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages contaminés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950 (ADR/IMDG/IATA)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS, AEROSOLS, Aerosols, inflammable (ADR/IMDG/IATA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR

2 2.1

IMDG / IATA

2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Non réglementé

Groupe d'emballage

5F

Code de classification

2.1

Étiquettes

(D)

Code de restriction en tunnels

IMDG

Non réglementé

Groupe d'emballage

2.1

Étiquettes

F-D, S-U

EmS Code

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)

203

Instruction d'emballage (LQ)

Y203

Date de révision: 06.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	203
Instruction d' emballage (LQ)	Y203
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
14.5 Dangers pour l'environnement ADR/IMDG/IATA/IATA	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des

Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

non applicable.

REACH Information: toutes les substances contenues dans nos produits sont :

enregistrées par nos fournisseurs en amont et/ou par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou exemptées d'enregistrement.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est répertorié (=>0,1%).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Composés organiques volatils-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV).

Contenu en composés organiques volatils (COV): 25,6% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). Contenu en composés organiques volatils (COV): 25,6% w/w

Maladies professionnelles (R-461-3, France)

non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (R511-9)

4320

Autres réglementations

75/324/CEE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	Cancérogénicité

Date de révision: 06.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 02.03.2023

Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammables
Resp. Sens	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no-effect level
EC50	Half maximal effective concentration
GHS	Globally Harmonized System
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange:	Procédure de classification:
Aerosol 1	H222, H229 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319 Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.